

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

29

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES DE LA VILLE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

10 Voix contre :

Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune compte actuellement trois lycées sur son territoire,

Au titre de l'article R. 421-14 à R. 421-17 du code de l'éducation, chaque conseil d'administration des collèges et lycées est notamment composé d'un représentant désigné par la commune,

L'article R. 421-20 du code de l'éducation liste les attributions des conseils d'administrations des collèges et lycées,

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote se tient au scrutin secret ; si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Et si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

-.-.-.-.-

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 et L2122-2 ;

Vu les articles R. 421-14, R. 421-16, R. 421-17 et R. 421-20 du code de l'éducation,

Vu la réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiée le 11/02/2021 à la question sénatoriale écrite n°18922,

Considérant que tout Conseil d'administration d'un lycée situé sur la commune de Poissy doit comprendre un représentant de la Commune,

Considérant que ce représentant doit être désigné par le conseil municipal au scrutin secret ou – si le conseil municipal en décide à l'unanimité – au scrutin public,

Considérant que tout Conseil d'administration d'un lycée situé sur la commune de Poissy doit comprendre un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Ministère de l'Education nationale recommande que le Maire soit, en plus du représentant de la commune, également convié à chaque conseil d'administration au titre de ses pouvoirs de police,

Considérant que la Commune compte actuellement trois lycées sur son territoire,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Modalités du scrutin

De procéder à l'élection desdits délégués au scrutin secret ou public.

Article 2 : Recueil des candidatures et décompte des voix

Conseil d'administration	Candidatures	Nombre de voix obtenu	Représentant élu
Adrienne Bolland - Lycée	Larissa GUILLEMET Valérie NADREAU	33	Larissa GUILLEMET Valérie NADREAU
Charles de Gaulle - Lycée	Marc LARTIGAU Berfine GULER	33	Marc LARTIGAU Berfine GULER
Le Corbusier - Lycée	Christophe SIMEONI Jonathan TAYAR	33	Christophe SIMEONI Jonathan TAYAR

Article 3 : Ampliation

La présente délibération sera transmise à l'Inspecteur de l'académie de Versailles et aux directeurs des établissements concernés ;

Article 4 : Durée

Les représentants du Conseil municipal sont élus soit jusqu'à la prochaine désignation du Conseil municipal ;

Article 5 : Modalités de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 : Exécution

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026